Registre Public d'Accessibilité

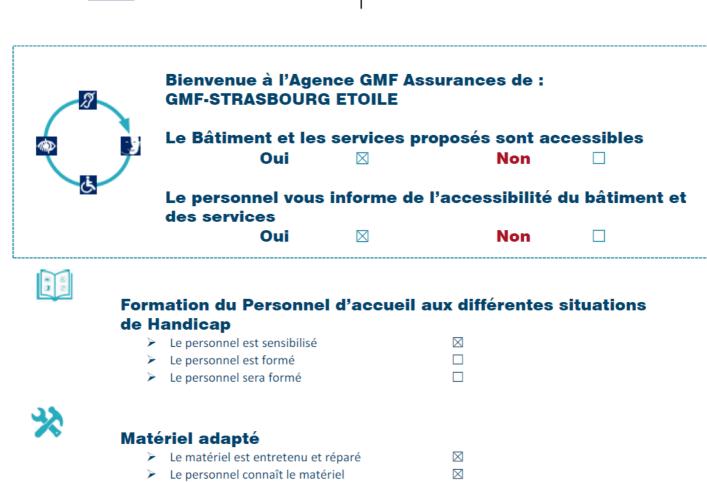


Date Ouverture: 1er Septembre 2017









-		п
-	_	٠
-	\sim	в
-		1
	_	п

Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 29 RUE DE LAUSANNE

Code Postal :67000 Ville : STRASBOURG

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90103542 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;

+ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale;
- + L'accès aux informations sonores;
- → Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- → L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
 - → Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - → L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité





NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :	Champ d'application :
⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005	□ Construction d'ERP neuf
	☐ Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.)
⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)	☐ Création d'ERP par changement de destination <u>pour professions libérales</u> ☐ Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant
⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions	☐ Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat) ☐ Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)
prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	Travadar realises a finiteficial des volumes carstains (seine ear)
Maître d'ouvrage : GMF ASSURANCES	
- Maine d ouvrage . Givil ASSORAIVELS	
■ 86 , rue de Saint Lazare CS 10020 75 320 PA	ARIS CEDEV 00
60 , the de Saint Lazare CS 10020 73 320 F	ARIS CEDEA 09
Maître d'œuvre : ARCH Project	
2	
■10, rue Goutte Robert - 70 200 CLAIREGOU	TTE
	*
Adresse du projet : 29, rue de Lausanne 67 000 :	STRASBOURG
2	
Activité avant travaux : Agence de bureaux	
Activité avait travaux : Agence de outéaux	
Activité après travaux : Agence de bureaux	
N° de dossier :	
Catégorie :5eme	Type: W_

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC pour le projet. L'accueil du public se fait en RDC.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES:

Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur et la pose des prises de mains sur la porte d'entrée type bâtons de maréchal toute hauteur.

Les enseignes restent inchangées.

Aménagement intérieur: positionnement de cloisons en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public.

Tous les bureaux sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites. Deux sanitaires sont prévus au projet dont un pour Pmr.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES ⇒ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels. 1 – Repérage et guidage	*Le local se situe en RDC. *Porte d'entrée = 2 vantaux de 90cm. *Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence est de +/-0.00 cm. *Espace de manoeuvre = 1.50m de diamètre dès la zone d'entrée de l'agence. *Porte équipée de bâtons de maréchal toute hauteur pour une meilleure préemption.	-
2.1	- Signalisation adaptée : ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération ⇒ à proximité des places de stationnement pour le public ⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix d'itinéraire ⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile	*Des places de stationnement publiques	-
2.2	2 - <u>Caractéristiques dimensionnelles</u> - <u>Profil en long</u> <u>Pente</u> :	deux vantaux de 0.90m *Pas de Seuil = Niveau +/- 0.00 cm	
	- ≤ à 5% - tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi. Palier de repos : - 1,20 m x 1,40 m.	Néant -	-
	- en haut et en bas de chaque plan incliné	Néant Néant	20 -1
	- « pas d'âne » interdits	*Largeur de passage intérieure dans les espaces de circulations = minimum140 cm	-1
	- Espace de manoeuvre et d'usage : - espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m. - en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire donné - devant les portes d'entrée avec système de contrôle d'accès	pourvu d'une zone de retournement de	-

		VC.	
ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- espace de manoeuvre de porte - de même largeur que la circulation - de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires, douche et cabines essayage non adaptés - ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m - ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m	voirie Oui – cf plans d'implantation	•
	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m. - à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m.	*sas de 1.20 x 2.20m	•
2.3	- espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement - 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	*Pas de pôle accueil. L'accueil se fait assis à chaque bureau	:
	3 - Sécurité d'usage - Sol et revêtement de sol - non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue trous et fentes ≤ 2 cm cheminement libre de tout obstacle hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	"Les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations seront en dalles moquettes BALSAN (classé Bfl S1) et de lés revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé S1.	
	- protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation -visuellement contrastée	-Néant	- - -
	- Parois vitrées sur cheminements ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés - Volée d'escalier de trois marches ou plus ⇒ main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m		- - -
	- hauteur minimale garde-corps	*Pas d'escalier	-
	première marche (partie haute) ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche ⇒ nez de marches sans débord excessif - de couleur contrastée - non glissants		-
	- Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs ⇒ éclairage conforme (cf article 14)	*Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 3 3.1	STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1° Nombre		
	- 2% du nombre total de places prévues pour le public - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini	*places de parking publiques à proximité	- -
3.2	2° Repérage - marquage au sol et signalisation verticale	-Néant	-
3.3	3° Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2%	-Néant	_
	- largeur minimale de 3,30 m.	- Néant	-
3.4	4º Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,) ⇒ borne visible directement du poste de contrôle		-
	⇒ signal sonore et visuel ⇒ interphonie + vidéophonie	-Néant	- -
	- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur	-Néant	1=3)
	⇒ sans ressaut de plus de 2 cm ⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m		-
	- pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé		(#)(
Art 4 4.1	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION 1° Repérage - entrées principales du bâtiment :		
	⇔ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés	*La façade se distingue par sa couleur et	=
4.2	- dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre	ses matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées	•U.
	- systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle		
	⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil. ⇒ situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m	*Bâton de maréchal sur toute la hauteur de la porte	.=.). .=.)
	- système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis »	*OUI	-
	- si dispositif de déverrouillage électrique : ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte	*Pas de dispositif de verrouillage	(<u>2</u>)
	ne soit à nouveau verrouillée signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel	*Carillon de porte	.= u
	- si contrôle d'accès à l'établissement :		,

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes) - si absence d'une vision directe des accès : ⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone	Communication visuelle sur définition des zones -	
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public.	- Toutes les zones sont clairement	
	- si plusieurs points d'accueil : ⇒ un au moins accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé	définies *Pas de point dédié à l'accueil. Chaque bureau joue le rôle d'accueil	
	- si information strictement sonore au point d'accueil : ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle.	*Douches sonores de diffusion commerciale dans l'espace attente	
	- éclairage renforcé des espaces de communication.	*Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la	-
	- utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis » - communication visuelle entre les usagers et le personnel	vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales.	-
	- une partie au moins de l'équipement = ⇒ une hauteur maximum de 0,80 m. ⇒ un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur.		-
	0,60 m de largeur		
	 si accueil sonorisé: ⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme. 		
	- dispositif d'éclairage (article 14)		-
		-	
Art. 6	- éléments du cheminement repérables	*oui *oui	
	accessible (idem Article 2) :	*oui	(5)
(Art. 2)	- <u>Profil en long</u> <u>Pente</u> : - ≤ 5%	20	-
	- tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi	*pas de pente -	(=0) (=0)
	Palier de repos : - 1,20 m x 1,40 m en haut et en bas de chaque plan incliné	*Néant = pas de pente	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m		-
	Ressaut : - bords arrondis ou chanfreinés hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 %	*Néant niveau +/- 0.00 voie publique-	120 120
	- « pas d'âne » interdits	-Néant	•
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle		(=3)
	 entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel dévers ≤ 2% 		•
	- Espace de manoeuvre et d'usage : - espace de manoeuvre de porte - de même largeur que la circulation	*sas de 1.40 x 2.20m	
	- de part et d'autre de chaque porte du cheminement	*manœuvre de diamètre 1,50 prévue pour	-
	- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m	chaque changement de destination	- 22
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m		-0
	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte au moins		
	1,20m x 2,20m		=0
	1,20m x 1,70m - espace d'usage		(=))
	- devant chaque équipement ou aménagement - 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		18 C
	- Sol et revêtement de sol		
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la	*sol non glissant / non réfléchissant/ non meuble et sans obstacles à la roue	
	- trous et fentes < 2 cm.		-
	- cheminement libre de tout obstacle		-
	- hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol <u>réduit à 2 m dans</u> les parcs de stationnement.	*pas de fixation en hauteur	_
	- repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	*pas de saillie	-
	- protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		-
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur inférieure à 2,20m) situés dans circulation	* pas d'escalier	
	⇒ visuellement contrastée ⇒ rappel tactile et prolongement au sol		
	⇒ prévenir dangers de chocs		-
	- <u>Parois vitrées sur cheminements</u> ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	*parois vitrées repérables par vitrophanie commerciale	_
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus		
	⇒ main courante de chaque coté <u>quelque</u> soit la conception de <u>l'escalier</u>	-iveant	
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m		[.
	- hauteur minimale garde-corps.		-
	 dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée 	-Néant	_
	- être continue, rigide et facilement préhensible		-
	 visuellement contrastée		-
	première marche (partie haute) ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche	*pas d'escalier	-
	- condemarche 10 cm min sur prennere et dermere marche		-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ nez de marches sans débord excessif - de couleur contrastée - antidérapants		-
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE - dénivellation des circulations ≥ 1,20m ⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur ⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis	-Néant -Néant	-
7.1	1 - Escaliers 1° Caractéristiques dimensionnelles - largeur minimale entre mains courantes 1,20 m hauteur des marches ≤ 16 cm largeur du giron ≥ 28 cm.	-Néant	- - -
	2° Sécurité d'usage - en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche - première et dernière marches avec contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la	-Néant	-
		-Néant	- - -
	3° Atteinte et usage - main courante de chaque côté quelle que soit la conception : ⇒ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m - prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de		-
	la première et de la dernière marche de chaque volée	-Néant	- - -
7.2	7-2 – Ascenseurs - tous les ascenseurs doivent être accessibles commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables		-
	- possibilité de prendre appui. - possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, étages desservis et système d'alarme). - conformes à la norme NF EN 81-70.	-Neant	- -
	-Obligation d'ascenseur si : ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas	-Néant -	-
	cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée		-
	-Appareil élévateur : ⇒ dérogation obligatoire ⇒ conforme à la norme ⇒ pour usage permanent.		-
Art 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur	-Néant	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
8.1	1° Repérage - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	-Néant	-)
8.2	2° Atteinte et usage ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manoeuvrable « debout » comme « assis » ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel ⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe	-Néant	
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS ⇒ sûrs pour une circulation aisée	*Les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations seront en dalles moquettes BALSAN (classé Bfl S1) et de lès revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé S1. Les revêtements latéraux seront en Placoplatre avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Amstrong pour créer un faux-plafond + isolation pardessus de dalles,	
Art 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) :	-	
10.1	⇒ porte adaptée à proximité	*Néant pas de contraintes - Largeur de 1,40m	-
	- portes de plusieurs vantaux : ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m	*1 porte de 2 vantaux de 0.90 m Effectif de 39 personnes au maximum	-
	- portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0,90 m. - portiques de sécurité : ⇒ largeur minimale = 0,80 m.	*pas d'escalier	-
	-espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier	Zone de retournement de diamètre 1.50m	-
	- à l'intérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manoeuvrée	-oui	.
10.3	- à l'extérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte	oui -pas de ferme porte sur les portes des lieux d'accès au public	.=11
10.2	2° Atteinte et usage - poignées de porte : ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables ⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois	-Bâton de maréchal extérieur toute hauteur	=17
	ou d'un obstacle au fauteuil. ⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N		=2

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- porte à ouverture automatique : ⇒ durée d'ouverture réglable		.
	détection des personnes de toutes tailles. signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique.	-pas de système de verrouillage	(=) (=)
	- dispositifs liés à la sécurité : ⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté ⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée	-niveau +/- 0.00m	(5))
	⇒ porte adaptée à proximité.	- 0	123
10.3	3° Sécurité d'usage - repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés.	- -vitrophanie commerciale sur toutes les surfaces vitrées toutes hauteurs	•
			ė
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Plusieurs points d'accueil :		
	⇒ au moins un accessible ⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert		• •
11.1	1° Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables ⇒ éclairage particulier.	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au	5547
	⇒ contraste visuel ou tactile	faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales.	•
11.2	2º Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service	~oui	(=5)
	⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m - utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout »	L'accueil se fait assis à chaque bureau	.
	comme « assis » - commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler		123
	⇒ hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. - lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de		_
	lire, écrire, utiliser un clavier ⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur ⇒ vide de 0,70 x 0.60 x 0.30 m (HxLxP) pour pieds et genoux	-Un sanitaire PMR sera positionné au projet avec équipement aux normes requises, compris hauteurs, retournements, barre de	(<u>4</u>)
	- Guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés : ⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction magnétique. ⇒ pictogramme.	redressement et stationnement Les sanitaires ne sont initialement pas prévus à un accès au public et sont prévus pour un usage privé du personnel de l'agence.	=1 =1
	- Plusieurs points d'affichage instantané : ⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support.	-Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales	- 0
Art 12	SANITAIRES		
	- pour chaque niveau accessible avec sanitaire : ⇒ au moins <u>un WC aménagé</u> avec lavabo accessible ⇒ au même emplacement que les autres ⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés	- oui, WC PMR prévu au projet + un WC standard ce qui permet la répartition Homme / femme.	=:: -::
	H/F	and the second s	(2)

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains)		-
12.1	1º Dimensions ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette		-
	l'intérieur du cabinet ou, <u>à défaut</u> , en extérieur devant la porte		-
12.2	2° Atteinte et usage ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi ⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m		-
	⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants)	oui	-
	⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette	oui	-
	⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable	oui	-
	- lavabos accessibles :	-oui	
	⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pieds et genoux	-oui	-
	- accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m - si urinoirs disposés en batterie :		-
	⇒ positionnés à des hauteurs différentes		(일)
Art 13	SORTIES - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables - sans confusion les issues de secours.	-oui, des blocs de secours fixés au faux- plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale. Pas de sortie de secours sur l'agence	-% -%
Art 14	ECLAIRAGE - pas de gêne visuelle	•	-0
	⇒ 20 lux pour cheminement extérieur	-Les éclairages sont prévus en éclairage indirects afin d'éviter les éblouissements	-
	\$\Rightarrow\$ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales \$\Rightarrow\$ 150 lux pour les escalier et équipements mobiles		
	⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement		2
	⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement - si temporisation : ⇒ extinction progressive	Néant	
	- si détection de présence :		-0
	couverture de l'espace concerné chevauchement des zones de détection successives		(2)
	- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique)		-
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS - obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)		>

ARTICLES arrêtê du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS ⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible ⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique.		-
16.1	1º Nombre de places réservées ⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20)		-
16.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m cheminement d'accès = idem circulations intérieures	-oui, cf plan -oui, cf plan	•
16.3	3º Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		•)
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	1° Nombre minimal de chambres adaptées :		
	⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres		la.
	⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres		. = U.
	⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres		-
	⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur		-
	- si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux		-
17.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte)		_
	⇒ espace libre rotation Ø 1,50		-
	m		-
	un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit		-
	- si règles d'occupation = 1 personne par chambre		-
	⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m		
	⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol		-
	- cabinet de toilette :		-
	⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage		_
	⇒ douche accessible avec barre d'appui ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et		
	équipements fixes.		
	- cabinet d'aisance :		-
	⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances		-
	collectifs situés à l'étage		
	⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	à la cuvette		-
	A harra diagnosi latérala à II antra 0.70 m at 0.80 m à aâté de la		
	⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette		_
	- pour toutes les chambres :		
	⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un		-
	lit		
	pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une	-	-
	prise téléphone doit être reliée à ce réseau ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte		-
Art 18	DOUCHES ET CABINES	Néant Non concerné	
	- <u>Cabines essayage</u> : ⇒ au moins une cabine aménagée	Néant_ Non concerné	_
	⇒ au même emplacement que les autres cabines		_
	⇒ cheminement praticable		
	⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées		_
	separete par sene si unute cuorante separete si		
	⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour		
	hors débattement de porte		-
	⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout		-
	⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie,		
	sèche-cheveux, miroirs)		-
	- Douches :		_
	⇒ au moins une douche aménagée		
	⇒ au même emplacement que les autres douches ⇒ cheminement praticable		_
	⇒ séparées par sexe si autres douches séparées		-
	⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral		
	à la douche		20
	⇒ siphon de sol.		•
	⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout	-	•
	⇒ équipements accessibles en position assise (patères,		
	robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;)#(C
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE		
	- Nombre caisses adaptées :		
	⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure	-Néant _ Non concerné	-
	⇒ cheminement praticable et répartition uniforme		•
	⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte		- 22
	⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		-
	⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes)		-
	⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m.		
Annexe 3	INFORMATION ET SIGNALISATION		
	Visibilité des supports :		
	⇒ localisation du support		(#)((
	contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement	placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait debout comme assis	-
	⇒ vision debout comme assis	vision se rail depotit confine assis	
	⇒ approche à moins de 1 m.		•
	Lisibilité des informations :	Les informations sont lisibles. Il s'agit de	
	Lisibilité des informations : ⇒ fortement contrastées	communication commerciale.	Peril
	⇒ fortement contrastees		(4) (4)
	TRAINCH UCS CALACICIES		
	Compréhension		
	⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent		-
	1 0		

En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction) ⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales ⇒ Préservation d'un bâtiment classé ⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant) ⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)	Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande. Si l'établissement rempli une mission de service public indiquer en outre les mesures de substitution proposées.

Eléments côtés à faire figurer aux plans : (Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	- les cheminements extérieurs - les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement - les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement	0 8 9
1 plan coté en trois dimensions précisant :	- les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public	- - -

Etablie le,

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

Cadre réservé à l'administration

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

4 - L-7 - 1 M 7 / - 10	à la mairi	

La pr	ései	nte de	éclar	ation	a été	reçı	ue à	la n	nairie
le 🗆									Cachet de la mairie et signature du receveur

permis ou a la declaration predicate.	
1 - Désignation du permis ou de la déclaration pré	alable
☐ Permis de construire ⇒ N°	
Permis d'aménager ⇒ N° LA, T, 0, 6, 7, 4, 8, 2, 1	
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autoris	sé à différer les travaux de finition des voiries? 🔲 Oui 🗹 Non
Si oui, date de finition des voiries fixée au :	
☑ Déclaration préalable ⇒ N° LD P 0, 6 7, 4, 8, 2, 2	1,5,V,0,9,5,5
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autor	isation)
Vous êtes un particulier Madame Monsieur	
Nom :	Prénom :
Vous êtes une personne morale Dénomination : GMF ASSURANCES	Raison sociale :
N° SIRET: (3)(9)(8)(9)(7)(2)(9)(0)(1)(0)(0)(1)(9)	
Représentant de la personne morale :Madame ☐ Monsieur ☑	
	Prénom : DOMINIQUE
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de cha Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de chan	
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE	
Lieu-dit :Localité :	PARIS
Code postal :7, _5, _3, _2, _0, BP : Cedex : _0, _9	1
Téléphone :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : —————
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
J'accepte de recevoir par courrier électronique les docum l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de hi	ARCHPROJECT @ LIVE FR sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus
4 - Achèvement des travaux	
Chantier achevé le : 2 6 0 7 2 0 1 6	V V V V
Changement de destination effectué le : LXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXL	
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc-

Surface créée (en m²) : NEANT	
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de financ	cement
Logement Locatif Social :	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
☐ Prêt à taux zéro : ————	
Autres financements :	
	autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)
À PARIS	À CLAIREGOUTTE
Le : 16 OCTOBRE 2017	Le : 16 OCTOBRE 2017
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (ou de l'agréé
GMF ASSURANCES Direction Immobilière 06 rue Saint Lazzas 75320 PARIS CEDEX 09	en architecture) s'il a dirigé les travaux ARCH Project 10, rue de la Goutte Robert 70 300 CLAIREGOUTTE 06 47 60 18 807 acchirecte la live le REAVE GOUTTE
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration at	testant l'achèvement et la conformité des travaux) :
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respe R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [ectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un c	1-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, ur le respect des règles de construction parasismiques et paraement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation the et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	ermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation ac et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	coustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
La déclaration attachent l'actainment at la conformité des terres	

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖸

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le perimetre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



BUREAU VERITAS CONSTRUCTION STR

4, rue du parc

Oberhausbergen

67088 - STRA SBOURG

Téléphone: Télécopie :



BUREAU VERITAS

N° contrat : 6408898-1 Date: 22/12/2016

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ **AUX PERSONNES HANDICAPÉES** soumise à Permis de Construire

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation

Je soussigné : SCHOTT Frédéric de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

par contrat de vérification technique n° 6408898-1 en date du : 29/11/2016 La Société : GMF ASSURANCES

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante

RENOVATION DES LOCAUX DE L'AGENCE GMF 29 RUE DE LAUSANE - 67000 STRASBOURG

Réf. du Permis de Construire : Non communiqué Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC

si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : LOCAUX ACCESSIBLES AU PUBLIC SITUES AU REZ DE CHAUSSEE

Règles en vigueur considérées :

- B Artides R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

3	-	8
6	THE PARTY	(E
- 80	21.00	
1	16	B

2.7	
-	
-	
. 0	
-	
-	
- 60	
4.5	
-	
-	
-	
-00	
·w	
-	
_	
-	
•	
യ	
- 53	
_ =	
-	
-	
- 60	
- 77	
- 90	
40	
-32	
-	
- 60	
್	
-	
- 65	
$\overline{}$	
6.3	
_	
-	
. 40	
-	
-	
460	
- 60	
- 40	
യ	
- 50	
τ	
동	
6	
pod	
pod	
Dod 6	
e port	
ue port	
nod ent	
que por	
que por	
s que port	
s que port	
es que port	
les que port	
lles que port	
elles que port	
telles que port	
telles que port	
telles que port	
s, telles que port	
es, telles que port	
es, telles que port	
ées, telles que port	
lées, telles que port	
dées, telles que port	
rdées, telles que port	
ordées, telles que port	
ordées, telles que port	
cordées, telles que port	
ccordées, telles que port	
ccordées, telles que port	
accordées, telles que port	
accordées, telles que port	
s accordées, telles que port	
s accordées, telles que port	
ns accordées, telles que port	
ons accordées, telles que port	
ons accordées, telles que port	
ions accordées, telles que port	
tions accordées, telles que port	
ations accordées, telles que port	
ations accordées, telles que port	
gations accordées, telles que port	
ogations accordées, telles que port	
ogations accordées, telles que port	
rogations accordées, telles que port	
érogations accordées, telles que port	
rérogations accordées, telles que port	
Dérogations accordées, telles que port	
Dérogations accordées, telles que port	

8
in.
29

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Sans objet

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 22/12/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi b

Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*) œ

Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*) K A

La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération. So A

Date: 22/12/2016

Signature:



(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date: 22/12/2016 N° contrat: 640/899-1



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

02	5
	02

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Pas de commentaire particulier

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A LETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulie

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

CD	904	Absence	de re	perag	e visue	I SUI	port	S er	trée	et	ssue	de s	de secours. (ha	rs. (naute	Burc	8	prise e	entre	1.1	0m et	_
5		1,60m)																				

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

1101 Sanitaires non accessibles au public 8

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Copyright Bureau Verifice, 10/2013 RAPIGE-ATT-HAND-013-V16-1

Date: 23/2/2016 N° contat: 640899-1 N° rapport: 1 Plev. 0 Page 3/16

Copyright Bureau Verhas 10/2013 RAP-GRATTHAND-013VL6.1



Date: 227/372016 N° control: 6400686-1

Page 4'16



8

Commentaires

Constat

Etablissement recevant du public

Points examinés



Date: 22/2/2016 | N° contatt: 6400999-1 N° tapport: 1/79x.0



Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	istnamm G
Points examinés			eo np
dimensions : diamètre 1,50 m	os		
Es paces de manoeuvre de porte		Sa in	u i
emplacements	80		
Dimensions	SO		
Es paces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
Dimensions: 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	os		(a)
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle	ľ		
Hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		G 37
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saille de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escallers	SO		
Voiée d'escalier de 3 marches ou plus :		98 E.	i 2
Large ur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
Haufeur des marches ≤ 16 cm	SO		8 5
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Mains courantes			8 5
de chaque coté	SO		
haufeur entre 0,50 et 1,00 m	SO		
confinues, rigides et facilement préhensibles	SO		S 2
dépassant les premières et les demières marches	SO		
differenciées du support par éclairage particulier ou contraste- visuel	SO		3 2
Appel de vigitance pour les mal voyants à 50 cm en partie aute	so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche	os		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	so		15 71
Nonglissants	SO		
Sans disbord excessif	SO		3. 72
Marke of accounting to marke of a warmenhous.			

90 80 S

80 8

accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs

Chemine ment ou repère continu contrasté tactiliement et visuelle ment

Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m

Dévers ≤ 2%

Pentes

Largeur ≥ 1,40 m

dyeminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtement

cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale

du bâtiment

Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté

1. GENERALITES

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Généralités

8 8 So

8

pente entre 4 et 5% ; palier de repos tous les 10 m

pente s 4%

8

existence de pente à chaque déniveliston du cheminement socessible aux personnes en fauteuit roulant

80 80 os 80

8

paliers de repos en haut et en bas de chaque pente

Caractéristiques des pallers de repos

1,20 × 1,40 m

paliers horizontaux au dévers près

s 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)

Seulls et ressauts

pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi

pente > 10% : interdite

pentle entre 5 et 8% sur 2 m maxi

80

SO SO S 8 80

80

Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/4 tour aux points de choix d'itinéraire

emplacements

Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants

pas de ressauts successifs dans une pente

Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m

Arrondis ou chanfreines

Copyright Bureau Verbas 10/2019 RAPGRATTHAND-013V16.1

Deb : 72/10/2010 | N. control: 0400089-1 N. repport:1 Rev. 0

Copylight Bureau Verition 10/2013 RAPIGE ATT HAND GIBY LET

Page 5/16

Page 6'16



8

Commentaires

Constat

Etablissement recevant du public

80

80

De couleur contrastée

Nez de marches

marche

08

8

98 8

2% de l'ensemble des places aménagées ou sulvant arrêté municipal si plus de 500 places

Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment

Caractéristiques dimensionnelles et atteinte

Largeur ≥ 3,30 m

Espace horizontal au dévers de 2% près Raccordement au cheminement d'accès

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement

Sans debord excessif

Non glissants

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

80

8

Appel de vigilance pour les mai voyants à 50 cm en partie

Points examinés

Confremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière

00

8

8

9

Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers piès :
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes

Ressauts 2 cm

8

SO

Sorte en fauteuil des places « boxées » Repérage horizontal et ventical des places

Et visiophonie

98

8 8 80

4 - ACCES AU(X) BATIMENTIS) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

signalisation vers les conducteurs

éveil de vigilance des précons

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible

Signalisation des croisements véhicules/piétons signali sation adaptée à proximité des places de

station nement pour le public

œ œ

Espace de manosuvre avec possibilité de demi-tour devant

Dispositifs d'accès au bâtiment :

l'entrée principale

Entrée principale facilement repérable

80

Signatix lifes au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels

Bornes visibles directement du poste de contrôle ou

sourdes, majentendantes ou mueltes

S

2



Etablissement recevant du public	Constat	ă	Commentaires	enishnemi P
Points examinés				was np
fadiement repérable	В			
signal sonore et visuel		SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstade su fauteuil		so		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m		SO		
Contrôle d'accès et de sortie;			1416	V2 - 13 U5 - 13
visualisation directe du visitaur par le personnel ou		20		
visiophone		so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public.	~			
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur 2 1,40 m	×			Va 18
Rétrécis sements ponctuels ≥ 1,20 m	υ α			
Dévers ≤ 2 cm	æ			(d) 3) (d) 3)
Pentos:				
pente ≤ 4%		SO		3 7
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO		S 12
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO		
pente > 10% : Interdite		SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		SO		- 8
Caractéristiques des pallers de repos				
1,20 x 1,40 m		so		20 X
pallers horizontaux au dévers près		SO		
Souils of ressauts				(A)
< 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		20		
arrond is ou chanfreinés		SO	11.	E 10
pas d'âne interdits		80		
Espaces de manœuvre de porte				
Emplacements	В			
Dimensions	Я		6. 20	8 30
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement	R			

Copyright Bureau Verbas 10/2019 RAP-GRATTHAND-013VL6.1

Page 6'16

Date: 22/5/2016 N° control: 6400889-1 N° report: 1 Rev. 0





Etablissement recevant du public Points examinés	1.5	Constat	Commentaires	du commentali
Dimensions: 0,80m x 1,30m	œ			
Sois non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	α			
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	æ			
Cheminement libre de tout obstacle				
Haudeur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement		SO		<u></u>
Repérage visuel, tadile ou par un prolongement au sol des élèments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	_	SO		
Protection des espaces sous escaliers		SO		
Marches isolées :				
Si trois marches ou plus:				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		SO		
Hauteur des marches sit 6 cm		So		
Grandes marches 2 28cm		SO		
Appel de vigilanos pour les mái voyants à 50 cm en partie hante		so		
Contremarche de 10 cm min pour la 1êre et la dernière marche		SO		
Nez de marches				
De couleur contraștée		SO		
Non glissants		SO		
Sans obtood axoss of		SO		
Une main courante :				
de chaque code		SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	_	so		
continue agide et facilement préhensible		SO		
dépassant les premières et les demiéres marches	_	SO		
différenciée du support par un éclairage panticulier ou un contraste visuel.		SO		
Si moins de 3 marches :				
Appel de vigilance pour les mai voyants à 50 cm en partie haute		SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la têre et la dernière marche		SO		
Nez de marches				
De coulèur contrastée	_	SO		-
Most relices refe	_	Co		



Etablissemen recevant ou public	Constat	Commentaires	inentain O
Points examinés			wos np
Sans débord ercessif	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		for so	es s
Obligation d'ascenseur	80		
Escallers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		(4	V.
Large ur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		ur is
Hauteur des marches ≤ 16 cm	80		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO	ic -2	
Mains courantes			
de chaque obté	SO		G 7
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	os		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		ls: 15
dépassant les premières et demières marches	SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie.	SO		e e
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		ĵ.
Nez de marches ;			SE 2
De couleur contrastée	os		9
Non glissants	80		SE 38
Sans débord expessé	os		Ş
Ascenseurs		\$4 . K	ks s
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		V.
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuit	SO	15	ic.
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascense urs pour foules les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		<i>5</i> 3
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	OS:		S 3
permettant de recevoir les informations liées aux mouvernents de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite		F1 = 12	a. 5
dérogation obtenue	SO		
conformes aux normes les concernant	SO		8. 3
d'usage permanent	80		

RAP-GP-ATT-HAND-013-VL6.1 Copy right Bureau Verfais 10/2013

Date : 22/10/2019 | N° control: 640/686-1 Page 10/16 | N° import: 1 Rev. 0

Date: 22/2/2016 | W-contact: 640869-1 Page 9/95 | M-rapport: 1/Fev. 0



8



conforme à la réglementation en vigueur ou

pas de ressaut 2 2 cm

dureté suffisante

Tapis

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Dimensions des sas

Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou

plan incliné mécaniques

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Départ et annvée différenciés par éclairage ou contraste

Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis

Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur

Mains courantes accompagnant le mouvement

Etablissement recevant du public

Points examinés

0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100

personnes personnes.

argeur des portes principales et des portiques

Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escaller

1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100

0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires

doughes et cabines non adaptés.

facilement préhensibles

Poignées des portes

1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux

escalier et portes sanitaires, douches et cabines non

Effort pour ouvrir une porte 550 N

adaptés)

Portes vitrões repérables

Portes à ouverture automatique :

Copyright Bureau Ventos 10/2013

RAPIGE-ATT-HAND-013-V16-1

= P.				7 [
		Date: 22/2/2016 N	contat: 6400898-1	
2	Page 11/16	Witsport: 1/Pav.0		

901

Absence de repérage visuel sur portes entrée et issue de secours. (hauteur comprise entre 1,10m et

¥

1,60m)



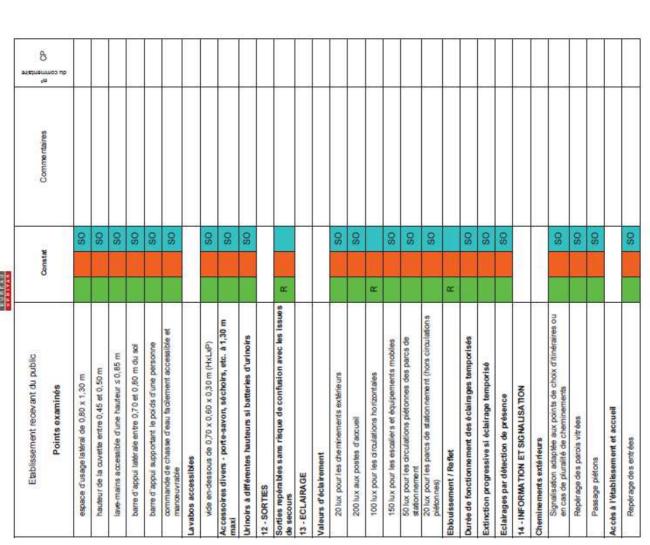
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	ă	Commentaires	on commentarion
Durée d'ouverture réglable		So		
Délection de s personnes de toutes tailles		SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ve rouillage électrique		SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé		SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE				
Si existence d'un point d'accueil :				
Au moins un accessible.		80		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert		SO		
Banques d'accueil utilisables en position débout ou assis	ď		Présentoir d'accueil disposé dans le hail d'accueil	
Equipements divers accessibles au public				
au moins 1 équipement par type aménagé		SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement		SO		
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fondions voir, entendre, parier				D-
0,90 m s H s 1,30 m		80		
Element de mobilier permettant de line, écrire ou utiliser un claver			Présentoir d'accueil disposé dans le hall d'accueil : permet de rempir des formulaires	
face supérieure s à 0,80 m	œ			
Water die 0,70 x 0,80 x 0,30 m (MALXP)	œ			
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		so		
11 - SANITAIRES	G.		Sanitaires non accessibles au public	1101
Cabinets aménagés :				D: 30
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		SO		
seup e sei enb stuemensidime seimem xos		SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés		80		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour:				
Emplecement : dans le cabinet ou devant la porte		SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m		SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :				
dispositif permettant de refermer la porte		SO		

Copyright Sureau Vertas 10/2013 RAP-GRATTHAND-013-VLG.1

Page 12/16









Etablissement recevant du public	Constat	is	Commentaires	nnentaire C
Points examinés				
Repérage du système de contrôle d'accès		so		
Accuells sonorisés :			(a s	ks s
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire		SO		
Système de transmission du signal accustque par Induction magnétique		so		
Signalisation de la boucle par un pictogramme		SO		9
Circulations intérieures :			Sa and	US (S
Elements structurants du cheminement repérables		SO		
Repérage des parois et portes vitrées	œ		1 sz	ks e
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		so		
Dans le cas des équipements mobiles, escallers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminément accessible		SO		
Équipements divers				Z Z
Signalisation du point d'accueil, du guichet		80		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	œ			đ.
Dispositifs de commande repérables par confraste visuel ou tacilie		SO		i.
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.			82	E.
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R			F 25
Listbilité (hauteur des caractères)	R			9
Compréhension (pidogrammes)		SO		ur is
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
Nombre de places réservées: 1 + 1 par tr. de 50		SO		E (5)
Salle de + de 1 000 places ; selon arrêté municipal		SO		
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30 m		SO	200	81 76
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places		SO	S: 07	G 2
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			25	7,1
Nombre de chambres adaptées				
1 s moins de 21 chambres ou		SO		G. 76
1 + 1 par tranche de 50 ou		SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		so		8
Caractéristiques des chambres adaptées			8	a

Copyright Bureau Verbas 10/2019 RAP-GRATTHAND-013V16.1

Date: 22/5/2016 N° control: 6400889-1 N° report: 1 Rev. 0 Page 14'96

Date: 22/27/2016 N° contatt: 640869-1 N° rapport: 1/Rev. 0

Page 19/16





Elablissement recevant du public	Constat	Commentaires	S wentake us
Points examinés			ueo np
espace de rotation Ø 1,50 m		SO	
0,90 m sur les 2 grands côtes du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit		os	
hauteur du plan de couchage des lits fixès au soi : 40 à 50 cm	u,	os	
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible de puis chaque chambre adaptée		SO	
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	0,	os	
espace de rotation diamètre 1,50 m		SO	ķ.
douche accessible avec barre d'appui		SO	_
Cabinet d'alsance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO	
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	0.7	SO	
espace d'usage 0,80 x 1,30 m		SO	
barre d'appui		SO	
Pour toutes les chambres	20 (10)		-
1 prise de courant à proximité du lit	9	os	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		so	
N° de la chambre en relief sur la porte		SO	
17 - ETABLISS EMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Ca bines			
au moins 1 cabine aménagée		os	
au même emplacement que les autres cabines	<i>u</i> ₂	SO	
cheminement accessible jusqu'à la cabine		SO	
cabines séparées HF si autres cabines séparées	0,7	SO	
espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m		os	
sége		SO	
dispositif d'appui en position debout		SO	
Douches			
au moins 1 douche aménagée		so	
au même emplacement que les autres douches		SO	
cheminement accessible jusqu'à la douche		SO	
electronic are referred to 15 or motion of the architectual and the section of		OS	



Etabilssement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	ou commentaire
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	so		
siphon de sol	SO		
siège	08		
dispositif d'appui en position debout	SO		V 7
équipements divers utilisables en position assise	os		
18 - CAISSES DE PAIEMENT			ia 7
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	os		
Une caisse adaptée par tr. de 20	os		ia 7
Répartition uniforme des caisses adaptées	os		
Caractéristiques des caisses adaptées	os		8 3
Cheminement d'accés aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	80		8 -

Date : 22/10/2019 | N° control: 640/686-1 Page 16/16 | N° import: 1 Rev. 0

RAP-GP-ATT-HAND-013-VL6.1 Copyright Bureau Vertas 10/2013

Date : 20/2/2016 | M* contatt: 040898-1 Page 16/16 | M* apport: 1/Pex.0

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

